

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9

Avignon, le 15 octobre 2021

Tél. 04.32.44.89.30

N°21/180

Arrêté du Président portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment l'article 28,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les recrutements intervenus dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de Vaucluse permettant d'ouvrir à la promotion interne quatre postes,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissement affiliés au CDG,

Vu l'arrêté n°21/095 du 10 avril 2021 du Président du Centre de Gestion de Vaucluse portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit :

CHEVALIER Laetitia – Commune de Valréas
MONTAGARD Sandra – Commune d'Althen les Paluds

PREVOSTO Magali – Commune d’Apt
VALLOIS Aurélie - CC les Sorgues du Comtat

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Président

Maurice CHABERT